



Ce projet est cofinancé par l'Union
Européenne avec le Fonds Européen
Agricole pour le Développement Rural



A l'attention des entreprises de moins
de 50 salariés éligibles au FEADER Nord
Pas de Calais et au FEADER Picardie

Référence : DGA SAD – DARTDP – 2024 – 55 - HDF

Affaire suivie par : Emmanuel Prouvost

Email : emmanuel.prouvost@ocapiat.fr

Objet : Information relative à l'aide éventuelle octroyée au titre du régime des minimis délivrée en amont dans le cadre du Feader Nord Pas de Calais et Picardie.

FEADER HDF/OFFRE REGIONALE 2024/INFORMATION AVANT OCTROI AIDE MINIMIS

Pièce(s) jointe(s) :

DECLARATION DES AIDES PUBLIQUES « DE MINIMIS » PERÇUES PAR L'ENTREPRISE

(Formulaire de déclaration d'aide placées sous le règlement de minimis n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023)

Saint André lez Lille, le 19/02/2024

Madame, Monsieur

Dans le cadre du projet «Programme de formations interentreprises, collectives : le développement des compétences des salariés agricoles et alimentaires » et en tant qu'entreprise de moins de 50 salariés (entreprise unique)¹, vous demandez à bénéficier d'actions de formation du « Catalogue de formation de l'offre régionale OCAPIAT 2024 ». Certaines actions de ce dispositif sont éligibles au cofinancement dans le cadre du FEADER qui est soumis au régime des minimis.

En application du règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 ou du règlement n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, nous vous informons qu'une subvention portant sur la totalité des coûts pédagogiques (part OPCO² + part Etat) pourrait vous être accordée, selon le régime des minimis. L'attribution de cette subvention est conditionnée au respect des plafonds d'aides publiques perceptibles au titre de ce régime.

A cet effet, nous vous demandons de compléter le formulaire de déclaration d'aides perçues sous le règlement de minimis n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 ou du règlement n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, fourni en annexe, et de nous le retourner par mail en amont de votre première inscription à hdf@ocapiat.fr

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Martine Allard Demuys
Directrice Régionale Hauts de France

¹ Le régime de *minimis* fonctionne sur le principe d'un plafond d'aides attribuées au titre de ce même régime, pour une entreprise unique et sur une période déterminée (l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents la demande). **Entreprise unique** : « toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique ». Une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros

² Part OPCO de nature publique : hors « restant à charge » de l'entreprise le cas échéant (rémunération, frais annexes stagiaires, etc.)

OCAPIAT

Coordonnées du siège : 153 rue de la Pompe 75106 Paris – Tél. 01 70 38 38 38

Adresse de correspondance : 153, rue de la Pompe, CS 60742 75116 Paris 16

Coordonnées de votre direction régionale OCAPIAT sur www.ocapiat.fr

N° SIRET : 844 752 006 00024 - Code APE : 9499Z - N° TVA intracommunautaire : FR80844752006